

N° DEL 2014.06.04/085

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 4 juin 2014** à 18h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	28/05/2014
Affichage	28/05/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

THEME : URBANISME 7.

OBJET : PROJET URBAIN

« CŒUR DE VILLE » -
AUTORISATION DE
SIGNATURE -
AVENANT N° 4 - MARCHE
DE MAITRISE D'OEUVRE
N° MPS.URBA - 2012.02.

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

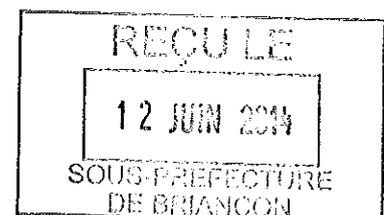
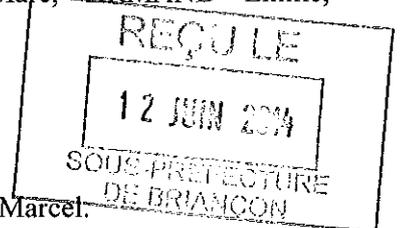
Etaient Représentés :

KHALIFA Daphné pouvoir à CIUPPA Marcel.
BRUNET Pascale pouvoir à PROREL Alain.
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à GRYZKA Romain.
PICAT RE Alessandro pouvoir à DAZIN Florian.

Absents-Excusés :

KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, VALDENNAIRE Catherine,
PICAT RE Alessandro.

Secrétaire de Séance : ROMAIN Manuel.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, et notamment l'alinéa 4, L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune, les attributions indiquées à l'article L. 2122-22 alinéa 4, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal décidant de l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet urbain « Cœur de Ville »,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012.10.31/232 en date du 31 octobre 2012, autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont le mandataire est Pierre Louis FALOCI, architecte urbaniste, lauréat du concours,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2013, autorisant le Maire à signer les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre avec cette équipe,

Considérant que des inscriptions budgétaires ont pu être validées au titre du budget 2014 et qu'en conséquence les tranches conditionnelles de travaux pour l'aménagement du Champ de Mars ont pu être affermies,

Considérant qu'afin d'améliorer la cohérence technique du projet, il est nécessaire d'engager des travaux complémentaires pour le projet d'aménagement du secteur du Prorel.

Aménagement du secteur du Champ de Mars

Considérant que pour parfaire les aménagements prévus, il est possible d'engager les tranches conditionnelles de travaux n°1, n°2 et n°3, pour un montant global de 482 186.88 € HT,

Considérant que l'augmentation du montant des travaux par rapport à l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre est de 295 943.29 € HT,

Considérant qu'en conséquence, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, calculé au prorata du montant des travaux, il convient d'en fixer le montant adapté à l'augmentation de l'enveloppe des travaux par rapport à cet avenant, soit à 34 477.39 € HT,

Considérant que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, et pourra faire l'objet de demandes de subventions.

Aménagement du secteur du Prorel

Considérant que pour répondre à des impératifs techniques et imprévus, il est indispensable d'engager des travaux complémentaires qui concernent l'habillage de l'escalator et des aménagements de surface complémentaires pour un montant global de 150 000 € HT,

Considérant qu'en conséquence, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, calculé au prorata du montant des travaux, il convient d'en fixer le montant adapté à ce programme de travaux, soit 17 475 € HT,

Considérant que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours,

Considérant que le forfait provisoire global de rémunération de la maîtrise d'oeuvre s'établit désormais à 2 527 306 € HT, soit une augmentation du montant du marché initial de maîtrise d'oeuvre de 11.4 %,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'arrêter les coûts prévisionnels définitifs des travaux pour ces deux opérations.
- D'arrêter le montant du forfait global définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre n°MPS URBA 2012-02.
- De préciser que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, et pourront faire l'objet de demandes de subventions.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 8 (*GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian*).

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire, 
Gérard FROMM

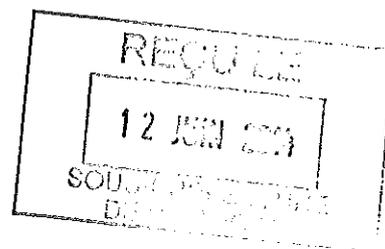


TRANSMIS LE 11 JUIN 2014
PUBLIÉ LE 11 JUIN 2014
NOTIFIÉ LE 16 JUIN 2014

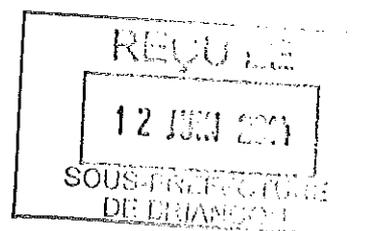
AVENANT N°4 AU MARCHÉ MPS.URBA - 2012.02

Maître d'Ouvrage

VILLE DE BRIANCON



Etude de conception et travaux d'exécution des infrastructures VRD, l'aménagement de surface et les aménagements provisoires du secteur Cœur de Ville, de l'aménagement du champ de Mars et de l'aménagement des abords de la gare du Prorel



Titulaire du marché : Groupement Pierre Louis FALOCI / IGREC INGENIERIE / OASIIS / DA&DU

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de déterminer les forfaits de maîtrise d'œuvre liés :

- à la mise en œuvre de marchés complémentaires de travaux entrant dans le cadre des aménagements des abords de la gare du Prorel,
- à l'affermissement des trois tranches conditionnelles de travaux de l'aménagement du Champ de Mars.

ARTICLE 2 : CALCUL DES FORFAITS DE MAITRISE D'OEUVRE COMPLEMENTAIRES

Cet article traite de la fixation du :

- du montant prévisionnel définitif des travaux pour les opérations d'aménagement des abords de du Prorel et du secteur du Champ de Mars,
- du montant du forfait de rémunération complémentaire du maître d'œuvre pour chacune de ces deux opérations.

2.1- Aménagement des abords du Prorel

2.1.1- Fixation du coût des travaux

Dans le cadre du chantier en cours d'exécution de l'aménagement du secteur du Prorel et pour répondre à des impératifs techniques et imprévus, il est indispensable d'engager des travaux complémentaires qui concernent l'habillage de l'escalator et des aménagements de surface complémentaires.

Par décision du maître d'ouvrage, le coût prévisionnel des marchés de travaux complémentaires (CT_p) est arrêté à : **150 000 € HT (valeur mars 2014)**.

2.1.2- Fixation du forfait de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre associée

Le forfait de rémunération provisoire (F_p) de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché MPS.URBA - 2012.02 est calculé, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (CT_p), comme suit dans l'acte d'engagement :

$$F_p = 11,65\% \times CT_p$$

Le taux de référence (T_r) de 11,65% est la résultante, d'après l'annexe 1 à l'acte d'engagement, du taux de :

- la mission de base de maîtrise d'œuvre : 10,00%,
- la mission DQE : 0,40%,
- la mission OPC : 1,25%.

Le forfait de rémunération (F_1), adapté au périmètre du programme de travaux supplémentaires pour les abords du Prorel, est donné par la formule :

$$F_1 = 11,65\% \times CT_p = 17\,475,00 \text{ € HT.}$$

2.2- Aménagement du Champ de Mars

2.2.1- Fixation du coût des travaux des tranches conditionnelles

Dans le cadre du programme d'aménagement du Champ de Mars dont les travaux sont en cours d'exécution, la collectivité souhaite engager les travaux programmés au sein des trois tranches conditionnelles inscrites dans les marchés de travaux des entreprises portant sur :

- Tranche conditionnelle 1 : travaux des édicules,
- Tranche conditionnelle 2 : restructuration de la route du Fontenil située au niveau de l'entrée nord-est du parking,
- Tranche conditionnelle 3 : aménagement d'une aire de dépose-minute pour les autocars de tourisme.

Le coût des travaux liés à ces trois tranches conditionnelles (CT_c) est arrêté à : **482 186,88 € HT (valeur juillet 2013)**.

Ajouté au coût des travaux de la tranche ferme (TF), le montant global des travaux du Champ de Mars s'élève à : 1 613 756,41 + 482 186,88 = 2 095 943,29 € HT.

Sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux arrêté dans l'avenant n°3, l'augmentation effective de la masse de travaux (CT) est de : 2 095 943,29 - 1 800 000,00 = **295 943,29 € HT**.

2.2.2- Fixation du forfait de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre associée

Le forfait de rémunération provisoire (F_p) de la mission de maîtrise d'œuvre est calculé, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (CT_p), comme suit dans l'acte d'engagement :

$$F_p = 11,65\% \times CT_p$$

Le taux de référence (T_r) de 11,65% est la résultante, d'après l'annexe 1 à l'acte d'engagement, du taux de :

- la mission de base de maîtrise d'œuvre : 10,00%,
- la mission DQE : 0,40%,
- la mission OPC : 1,25%.

Le forfait définitif de rémunération (F₂), correspondant au périmètre de ces tranches conditionnelles de travaux, est donné par la formule :

$$F_2 = 11,65\% \times CT = 34 477,39 \text{ € HT, arrondi à } 34 477,00 \text{ € HT.}$$

2.3- Evolution du montant du marché MPS.URBA-2012.02

Le forfait de rémunération du marché MPS.URBA-2012.02 s'établit, suite à l'avenant n°3, à 2 475 354 € HT dont 209 700 € HT d'honoraires relatifs au projet d'aménagement du secteur du Champ de Mars et 113 704 € HT d'honoraires relatifs au projet d'aménagement du secteur du Prorel, soit un total de 323 404 € HT pour ces deux opérations.

L'augmentation du montant du marché est donc de 17 745 € HT + 34 477 € HT = 51 952 € HT.

Le nouveau forfait de rémunération du marché MPS.URBA-2012.02 s'établit à : 2 527 306 € HT, soit une augmentation cumulée (avenants 3 et 4) de 11,4 % du montant initial du marché.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA DECOMPOSITION DU FORFAIT DE REMUNERATION PAR ELEMENT DE MISSION, PAR TRANCHE ET PAR CO-TRAITANT

L'annexe I à l'acte d'engagement du marché initial portant décomposition du forfait de rémunération par élément de mission, par tranches (ferme et conditionnelles) et par cotraitant est modifié comme présenté en annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 4 : VALIDITE DU PRESENT AVENANT ET DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL

Le présent avenant n°4 au marché MPS.URBA-2012.02 est conclu à compter de la date de sa notification au titulaire par le pouvoir adjudicateur.

Toutes les clauses du marché initial, notifié le 4 décembre 2012, modifiées par les avenants n°1, 2 et 3, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent avenant n°4 au marché MPS.URBA-2012.02 est conclu en tenant compte de tous les frais, charges et dommages de toute nature qui résulteraient directement ou indirectement pour le titulaire des modifications apportées au marché initial par le présent avenant.

Le titulaire renonce à tout recours, action ou réclamation pour tout fait antérieur à la date de signature de l'avenant.

SIGNATURE DU TITULAIRE

A Paris, le

Le mandataire du Groupement

Pierre-Louis FALOCI

IGREC INGENIERIE

Marc BORENSZTEIN

OASIIS

Frédéric FRUSTA

DA&DU

Sophie BESSON

SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

A Briançon, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur (signature et cachet)

NOTIFICATION DE L'AVENANT N°4 AU TITULAIRE

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme au titulaire.

Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date de notification est la date de réception de l'avenant par le titulaire.

ANNEXE 1

MISSIONS ET REPARTITION DES HONORAIRES DU MARCHE LIES AU PRESENT AVENANT

Maître de l'ouvrage : Ville de Briançon

Briançon Cœur de Ville

ANNEXE I - MISSIONS ET REPARTITION DES HONORAIRES

Forfait provisoire de rémunération de la mission témoin en € HT :

Taux de rémunération :

Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux en € HT :

	Cœur de Ville	Champ de Mars	Prorol
Forfait provisoire de rémunération de la mission témoin en € HT :	1 000 000,00	180 000,00	97 600,00
Taux de rémunération :	10,000%	10,000%	10,000%
Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux en € HT :	10 000 000,00	1 800 000,00	976 000,00

Eléments	% total	Total global en € H.T.	Répartition par cotraitant							
			Pierre-Louis FALOCI		IGREC INGENIERIE		OASIS BET HQE		DA&DU Programmation	
			Taux	Montants	Taux	Montants	Taux	Montants	Taux	Montants
I TRANCHE FERME										
Etudes Préliminaires		80 000,00	65,00%	52 000,00	35,00%	28 000,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
AVP	20,00%	255 520,00	55,00%	140 536,00	45,00%	114 984,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
D.D.A.A		90 000,00	95,00%	85 500,00	5,00%	4 500,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
UCP §1		144 000,00	58,75%	84 600,00	19,58%	28 200,00	11,39%	16 400,00	10,28%	14 800,00
UCP §4		30 000,00	50,48%	15 143,51	13,96%	4 186,83	22,96%	6 888,01	12,61%	3 781,65
UCP §8		25 050,00	100,00%	25 050,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
UCP §9		15 650,00	85,94%	13 450,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	14,06%	2 200,00
UCP §11		36 700,00	12,26%	4 500,00	0,00%	0,00	87,74%	32 200,00	0,00%	0,00
Total € HT TF		676 920,00		420 779,51		179 870,83		55 488,01		20 781,65
II TC1 et TC2										
PRO	24,00%	240 000,00	50,00%	120 000,00	50,00%	120 000,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
DQE		40 000,00	0,00%	0,00	100,00%	40 000,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
ACT/DCE	4,50%	45 000,00	32,00%	14 400,00	68,00%	30 600,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
ACT/marché	4,50%	45 000,00	32,00%	14 400,00	68,00%	30 600,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Total € HT TC1		370 000,00		148 800,00		221 200,00		0,00		0,00
VISA	8,00%	80 000,00	50,00%	40 000,00	50,00%	40 000,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
DET	34,00%	340 000,00	75,00%	255 000,00	25,00%	85 000,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
AOR	5,00%	50 000,00	65,00%	32 500,00	35,00%	17 500,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Total € HT TC2	100,00%	470 000,00		327 500,00		142 500,00		0,00		0,00
III TC3.1										
OPC Prorol et Champ de Mars	1,25%	34 700,00	100,00%	34 700,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
III TC3.2										
OPC Cœur de Ville	1,25%	125 000,00	100,00%	125 000,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
IV TC4.1										
Urbaniste en chef -UCP		415 650,00	58,06%	241 306,49	13,81%	57 413,17	14,99%	62 311,99	13,14%	54 618,35
IV TC4.2										
Urbaniste en chef -UCP		149 900,00	90,95%	112 300,00	2,69%	11 200,00	5,44%	22 600,00	0,91%	3 800,00
V Tranche Conditionnelle 5										
PRO	24,00%	43 200,00	50,00%	21 600,00	50,00%	21 600,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Mission complém. DQE		7 200,00	0,00%	0,00	100,00%	7 200,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
ACT/DCE	4,50%	8 100,00	32,00%	2 592,00	68,00%	5 508,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
ACT/marché	4,50%	8 100,00	32,00%	2 592,00	68,00%	5 508,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
VISA phase 2	8,00%	14 400,00	50,00%	7 200,00	50,00%	7 200,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
DET phase 2	34,00%	61 200,00	75,00%	45 900,00	25,00%	15 300,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
AOR phase 2	5,00%	9 000,00	65,00%	5 850,00	35,00%	3 150,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Total € HT TC5		151 200,00		85 734,00		65 466,00		0,00		0,00
VI Tranche Conditionnelle 6										
PRO	24,00%	23 424,00	50,00%	11 712,00	50,00%	11 712,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Mission complém. DQE		3 904,00	0,00%	0,00	100,00%	3 904,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
ACT/DCE	4,50%	4 392,00	32,00%	1 405,44	68,00%	2 986,56	0,00%	0,00	0,00%	0,00
ACT/marché	4,50%	4 392,00	32,00%	1 405,44	68,00%	2 986,56	0,00%	0,00	0,00%	0,00
VISA	8,00%	7 808,00	50,00%	3 904,00	50,00%	3 904,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
DET	34,00%	33 184,00	75,00%	24 888,00	25,00%	8 296,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
AOR	5,00%	4 880,00	65,00%	3 172,00	35,00%	1 708,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Total € HT TC6		81 984,00		46 486,88		35 497,12		0,00		0,00
TOTAL GENERAL € HT		2 475 354,00	62,32%	1 542 606,88	28,81%	713 147,12	5,67%	140 400,00	3,20%	79 200,00

Indemnité concours : 75 000,00 87,33% 65 500,00 6,67% 5 000,00 2,00% 1 500,00 4,00% 3 000,00

Décomposition AVP

Cœur de Ville	200 000,00	55,00%	110 000,00	45,00%	90 000,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Champ de Mars	36 000,00	55,00%	19 800,00	45,00%	16 200,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Prorol	19 520,00	55,00%	10 736,00	45,00%	8 784,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Total	255 520,00		140 536,00		114 984,00		0,00		0,00

Décomposition OPC

Cœur de Ville	125 000,00	100,00%	125 000,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Champ de Mars	22 500,00	100,00%	22 500,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Prorol	12 200,00	100,00%	12 200,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Total	159 700,00		159 700,00		0,00		0,00		0,00

Signature et cachet des cotraitants :

Maitre de l'ouvrage : Ville de Briançon

Briançon Cœur de Ville

ANNEXE I bis - MISSIONS ET REPARTITION DES HONORAIRES DE L'AVENANT N°4 (TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DU CHAMP DE MARS ET DU PROREL)

	Champ de Mars	Prorel
Forfait de rémunération de la mission témoin de maîtrise d'œuvre associée en € HT :	29 594,00	15 000,00
Forfait de rémunération de la mission DQE associée en € HT :	1 184,00	600,00
Forfait de rémunération de la mission OPC associée en € HT :	3 699,00	1 875,00
Forfait de rémunération global en € HT :	34 477,00	17 475,00

Eléments	% total	Total global en € H.T.	Répartition par cotraitant							
			Pierre-Louis FALOCI		IGREC INGENIERIE		OASIS BET HQE		DA&DU Programmation	
			Taux	Montants	Taux	Montants	Taux	Montants	Taux	Montants
I CHAMP DE MARS										
AVP	20,00%	5 918,80	55,00%	3 255,34	45,00%	2 663,46	0,00%	0,00	0,00%	0,00
PRO	24,00%	7 102,56	50,00%	3 551,28	50,00%	3 551,28	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Mission complém. DQE		1 184,00	0,00%	0,00	100,00%	1 184,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
ACT/DCE	4,50%	1 331,73	32,00%	426,15	68,00%	905,58	0,00%	0,00	0,00%	0,00
ACT/marché	4,50%	1 331,73	32,00%	426,15	68,00%	905,58	0,00%	0,00	0,00%	0,00
VISA	8,00%	2 367,52	50,00%	1 183,76	50,00%	1 183,76	0,00%	0,00	0,00%	0,00
DET	34,00%	10 061,96	75,00%	7 546,47	25,00%	2 515,49	0,00%	0,00	0,00%	0,00
AOR	5,00%	1 479,70	65,00%	961,80	35,00%	517,90	0,00%	0,00	0,00%	0,00
OPC		3 699,00	100,00%	3 699,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Total € HT		34 477,00		21 049,95		13 427,05		0,00		0,00
II PROREL										
AVP	20,00%	3 000,00	55,00%	1 650,00	45,00%	1 350,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
PRO	24,00%	3 600,00	50,00%	1 800,00	50,00%	1 800,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Mission complém. DQE		600,00	0,00%	0,00	100,00%	600,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
ACT/DCE	4,50%	675,00	32,00%	216,00	68,00%	459,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
ACT/marché	4,50%	675,00	32,00%	216,00	68,00%	459,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
VISA	8,00%	1 200,00	50,00%	600,00	50,00%	600,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
DET	34,00%	5 100,00	75,00%	3 825,00	25,00%	1 275,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
AOR	5,00%	750,00	65,00%	487,50	35,00%	262,50	0,00%	0,00	0,00%	0,00
OPC		1 875,00	100,00%	1 875,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Total € HT		17 475,00		10 669,50		6 805,50		0,00		0,00
TOTAL GENERAL AVENANT N°4 € HT		51 952,00	61,06%	31 719,45	38,94%	20 232,55	0,00%	0,00	0,00%	0,00
TOTAL GENERAL € HT		2 527 306,00	62,29%	1 574 326,33	29,02%	733 379,67	5,56%	140 400,00	3,13%	79 200,00

Signature et cachet des cotraitants :